

Quel dispositif pour qui?

en cas de
maladies



PAI

Projet d'Accueil Individualisé

Pour qui?

Concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance d'un handicap (maladie chronique, allergies, intolérance alimentaire...)



Pourquoi?

Le PAI permet à l'élève d'avoir son traitement au sein de l'établissement et de mettre à la connaissance de l'équipe pédagogique la conduite à tenir en cas d'urgence



Comment?

La famille doit solliciter l'infirmier scolaire, ou à défaut le chef d'établissement, pour mettre en place un PAI. Un formulaire, rempli par le médecin qui suit l'enfant, devra être remis avec le traitement et une ordonnance

en cas de
handicap



PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

Pour qui?

S'adresse aux élèves reconnus « handicapés » par la commission des droits et de l'autonomie relevant de la maison départementale des personnes handicapées.



Pourquoi?

Le PPS consiste à mettre en place selon les besoins de l'élève l'aménagement de la scolarité, l'aménagement pédagogique, les mesures d'accompagnement et l'attribution de matériels pédagogiques adaptés



Comment?

L'infirmier scolaire recueille les informations auprès des familles et des enseignants et joint à la demande de PPS les bilans nécessaires (orthophoniste, psychologue, médecin scolaire) pour les transmettre à l'enseignant référent.

en cas de
troubles de l'apprentissage



PAP

Projet d'Aménagement Pédagogique

Pour qui?

S'adresse aux élèves présentant un trouble des apprentissages et ayant un suivi par un professionnel (Orthophoniste, psychomotricien, psychologue...). Cela concerne particulièrement les élèves dys (dyslexie, dyspraxie...)



Pourquoi?

Le PAP permet l'aménagement de la scolarité (organisation, emploi du temps...) et l'aménagement pédagogique (allègement du travail scolaire, photocopies des cours, aménagement des contrôles...)



Comment?

La famille doit solliciter l'infirmier scolaire pour sa mise en place. Des bilans récents doivent être impérativement fournis. Le médecin scolaire valide la mise en place du PAP en émettant des recommandations d'aménagements.

en cas de
difficultés scolaires



PPRE

Projet Personnalisé de Réussite Éducative

Pour qui?

Tout élève qui ne maîtrise pas des éléments du socle commun ou qui rencontre des difficultés importantes l'empêchant de construire et de stabiliser des acquis



Pourquoi?

Le PPRE, c'est permettre la mise en place d'un soutien pédagogique spécifique (pendant le temps scolaire et en dehors) de manière modulable mais pour une courte durée.



Comment?

Il est en général à l'initiative de l'équipe pédagogique. Elle propose un plan d'action pour répondre aux difficultés de l'élève. Celui-ci est présenté aux parents et à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.